



CdG 50

Centre de Gestion de la fonction
Publique Territoriale de la Manche

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des collectivités et établissements publics affiliés

N.REF. : HDC/KJ n°2023-001
Dossier suivi par Hervé de CORSON,
Directeur

Objet : Taux de cotisation 2023

Saint-Lô, le 2 janvier 2023

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, lors de sa réunion qui s'est tenue le 13 décembre 2022, notre Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de maintenir à 1.15 % le taux de cotisation des collectivités et des établissements publics affiliés à compter du 1^{er} janvier 2023.

La fixation de ce taux peut évoluer selon les années en fonction des contraintes financières de notre établissement.

Ce taux a été fixé à 1.15 % en 2019 puis maintenu depuis 2020.

Les conséquences de l'environnement dans lequel évoluent actuellement les Centres de Gestion nécessitent d'établir à nouveau, en 2023, ce taux à 1.15 % qui permettra de maintenir la qualité du service rendu auprès de chaque collectivité et établissement public affilié.

Demeurant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN